



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241126-2024-117-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

DECISION N° 2024 - 117

Convention avec la Ville de Rouen - Création du tarif réciproque spécifique pour l'accueil des clubs sportifs associatifs de la ville de Rouen à Eurocécane

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU le 2° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de procéder à la révision périodique des tarifs existants ;

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre nautique et de remise en forme eurocécane signé le 27 décembre 2022, et en particulier l'article 34, permettant la proposition de tarifications spécifiques liées à des organisations exceptionnelles ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT la délibération 2022-09-15 du 22 septembre 2022 relative à l'accueil des clubs MSA dans les piscines rouennaises ;

CONSIDERANT la délibération 2023-10-19 du 5 octobre 2023 relative à la convention relative à l'accueil réciproque des clubs MSA et de Rouen lors des fermetures pour travaux des piscines de celles-ci et aux modalités de réciprocité financière qu'elle prévoit ;

CONSIDERANT l'application de ladite convention par la facture, émise par la ville de Rouen, de l'accueil des clubs de Mont-Saint-Aignan, durant l'année 2023, au tarif en vigueur à Rouen, de 57,40€ par heure et ligne de bassin de 25m et 78,60€ par heure et ligne de bassin de 50m.

DECIDE :

Article unique :

La création des tarifs réciproques spécifiques à l'accueil exceptionnel des clubs sportifs associatifs de la ville de Rouen de 57,40 euros TTC par heure du bassin de 25M et de 78,60 euros TTC du bassin de 50M.

Par réciprocité, toujours, de la facturation appliquée en 2023 par la ville de Rouen, les heures passées par les clubs de Rouen qui seront mutualisés avec les clubs de Mont-Saint-Aignan, sur des créneaux déjà financés, ne seront pas facturés à la ville de Rouen.

Ces tarifs sont applicables aussi longtemps que la convention d'accueil réciproque.

Pendant cette période, ils font partie intégrante de la grille tarifaire d'Eurocécane.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 26 novembre 2024


Catherine FLAVIGNY
Maire
Conseillère Départementale